

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/173/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur,
Considérant l'organisation d'une Fête Foraine Place du Champ de Mars à Eu.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Lundi 2 juin 2025 – 20h00 au Mercredi 11 juin 2025 – 20h00
Une Fête Foraine est autorisée à s'installer Place du Champ de Mars à Eu.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux appartenant aux forains installés sur la Fête Foraine, sera interdit sur les parkings réservés aux véhicules légers et poids lourds au Champ de Mars et Rue des Déportés.

Article 3 : Pendant cette période, afin de garantir l'accessibilité des engins d'incendie et de secours, une voie de 4 mètres sur la façade du Pavillon Michelet (côté Rue des Déportés) devra être laissée libre.

Article 4 : La Rue des Déportés sera interdite à la circulation sur la totalité de la voie.

Article 5 : Dans le respect des mesures générales de sécurité, il est impératif de laisser libre de tout obstacle les portes d'accès du rez-de-chaussée de la Résidence Michelet.

.../...



Article 6 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire.

Article 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix avril deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

